

Imagia scrl

Lenneke Marelaan 8, boîte 5 - 1932 Zaventem
TVA: BE 0456.381.634 - RPM Bruxelles

Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des associés qui se tiendra le 17 septembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code des Sociétés et aux statuts, nous avons l'honneur de vous présenter les comptes annuels de la scrl IMAGIA clôturés au 31 décembre 2019 et de vous rendre compte de notre gestion au cours de ce même exercice. Les comptes annuels ont été établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, en ce compris l'arrêté royal du 25 avril 2014.

1. Droits de l'exercice 2019

En 2019, les droits enregistrés se sont élevés à 2.030.825,20 euros (contre 2.241.045,25 euros en 2018).

Les droits du câble et le revenu pour la distribution de la musique par lignes téléphoniques s'élèvent pour l'exercice 2019 à 1.033.325,42 euros (contre 1.449.225,63 euros en 2018).

Les droits provenant des télédiffuseurs s'élèvent à 867.383,75 euros (contre 627.106,28 euros en 2018).

Les perceptions de la copie privée et du prêt public s'élèvent à 130.088,82 euros (contre 164.475,12 euros en 2018).

2. Présentation des comptes annuels

L'exercice se clôturant le 31.12.2019 laisse apparaître au compte de résultats un bénéfice de 157,32 euros et au bilan un total de 3.096.371,93 euros.

Les capitaux propres sont passés de 43.384,95 euros au 31.12.2018 à 47.342,27 euros au 31.12.2019.

Au 31.12.2019, les dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits s'élèvent à 2.854.709,77 euros et les autres dettes à 194.319,99 euros.

3. Présentation des données par rubrique de perception

L'article 23 de l'arrêté royal du 25 avril 2014 impose aux sociétés de gestion de publier par rubrique de perception un certain nombre de données selon un modèle préétabli.

	TOTAL	
1.A.1	Droits 2019	2.030.825
1.A.2	Droits encaissés en 2019	2.689.431
1.B	Total commission 2019	214.028
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	214.028
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2019)	2.854.710
1.C.1	* Droits en attente de perception	706.148
1.C.2	* Droits perçus à répartir	2.069.491
1.C.3	* Droits perçus répartis en attente de paiement	79.071
1.C.4	* Droits perçus non répartissables (non attribuables)	
1.C.5	* Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	
1.D	Droits répartis en 2019	1.845.353
1.E	Droits payés en 2019 (nets du PM)	1.878.977

Les **Droits 2019** (1.A.1) comprennent l'ensemble des perceptions relatives à l'exercice clôturé, qu'elles soient encaissées ou non au 31 décembre 2019.

Les **Droits encaissés en 2019** (1.A.2) comprennent l'ensemble des droits (relatifs à l'exercice 2019 ou les exercices antérieurs) encaissés en 2019 repris dans le tableau des flux de trésorerie.

Conformément à l'article XI. 251 CDE, l'assemblée générale du 14 juin 2018 a décidé qu'à l'avenir les recettes résultant de l'investissement provenant des droits sont portées en diminution des frais de gestion de la société.

Le montant de la rémunération pour la gestion des droits (1.B **Commission**) prélevée sur les perceptions couvre les frais de fonctionnement de la société de gestion (en ce compris un montant de 4.497,94 euros pour couverture de la contribution au fonds organique (soit 0,2% pour le Service de Contrôle) et le résultat de l'exercice (157,32 euros). Depuis l'exercice 2015, c'est la commission qui constitue le chiffre d'affaires de l'exercice.

Le total des dettes sur **droits à répartir** (1.C.1 + 1.C.2) s'élève à 2.775.638,75 euros au 31 décembre 2019.

Le total des dettes sur **droits répartis en attente de paiement** (1.C.3) s'élève à 79.071,02 euros au 31 décembre 2019. La ventilation de ces dettes est disponible par ayant droit et non par rubrique de perception.

Les **Produits financiers** provenant de la gestion des droits perçus (1.C.5) sont globalisés avec les droits (1.C).

Les **Droits perçus non répartissables** (1.C.4) sont à la date de clôture des comptes repris dans les Droits à répartir (1.C.2) car le montant définitif n'est connu qu'au moment de la clôture définitive de la répartition qui suit l'approbation de l'Assemblée Générale de 2020.

Le montant total des **Droits répartis** (attribués) (1.D) en 2019 aux ayants droit s'élève à 1.845.353 euros (hors TVA et avant retenue éventuelle d'un précompte mobilier).

Le montant total des **Droits payés** en 2019 aux ayants droit (1.E) s'élève à 1.878.977 euros (hors TVA et après retenue éventuelle d'un précompte mobilier) et est relatif à des droits répartis en 2019 ou les années précédentes. La ventilation des droits payés est disponible par ayant droit et non par rubrique de perception.

	A. Reproduction	
1.A.1	Droits 2019	27
1.A.2	Droits encaissés en 2019	211
1.B	Total commissions 2019	3
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes	3
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2019)	3.768
1.C.1	* Droits en attente de perception	0
1.C.2	* Droits perçus à répartir	3.768
1.D	Droits répartis en 2019	676

	C. Communication au public	
1.A.1	Droits 2019	867.384
1.A.2	Droits encaissés en 2019	834.626
1.B	Total commissions 2019	91.601
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes	91.601
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2019)	1.149.716
1.C.1	* Droits en attente de perception	217.919
1.C.2	* Droits perçus à répartir	931.797
1.D	Droits répartis en 2019	582.782

	I. Retransmission par câble	
1.A.1	Droits 2019	1.033.325
1.A.2	Droits encaissés en 2019	1.724.506
1.B	Total commissions 2019	108.913
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes	108.913
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2019)	1.490.186
1.C.1	* Droits en attente de perception	488.229
1.C.2	* Droits perçus à répartir	1.001.957
1.D	Droits répartis en 2019	1.075.364

	P. Prêt public	
1.A.1	Droits 2019	4.438
1.A.2	Droits encaissés en 2019	4.438
1.B	Total commissions 2019	468
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes	468
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2019)	4.850
1.C.1	* Droits en attente de perception	0
1.C.2	* Droits perçus à répartir	4.850
1.D	Droits répartis en 2019	3.224

	Q. Copie privée	
1.A.1	Droits 2019	125.651
1.A.2	Droits encaissés en 2019	125.651
1.B	Total commissions 2019	13.244
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes	13.244
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2019)	127.119
1.C.1	* Droits en attente de perception	0
1.C.2	* Droits perçus à répartir	127.119
1.D	Droits répartis en 2019	183.307

4. Dépassement du plafond de 15% de coûts d'exploitation (article XI.252 CDE / XI.256 CDE)

Le pourcentage des coûts d'exploitation pour l'exercice 2019 s'élève à **10,54%** des perceptions (perceptions enregistrées, qu'elles soient encaissées ou non). Un montant de 4.497,94 euros, pour couverture de la contribution de 2019 au fonds organique, est inclus dans les coûts.

Il convient de noter que le ratio tel que défini à l'article XI.252 CDE (Code de Droit Economique) précise que ce sont les charges de l'exercice clôturé, hors contribution au fonds organique, qui doivent être rapportées, non pas aux perceptions de l'exercice mais à la moyenne des droits encaissés au cours des trois derniers exercices. L'application de cette formule ramène le ratio à **10,92%**.

5. Informations supplémentaires dans le rapport de gestion (article XI.248/6 CDE)

Nous vous présentons les informations complémentaires prévues par le nouvel article XI.248/6 CDE:

1° Informations sur les refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262 § 2:

Néant.

2° Description de la structure juridique et de gouvernance de la société de gestion:

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tous les actes rentrant dans l'objet social de la société, sauf compétence légale ou statutaire réservée à l'Assemblée Générale. Il n'y a pas de comité d'audit.

3° Informations sur les entités détenues ou contrôlées par la société de gestion:

Imagia ne détient ni ne contrôle, directement ou indirectement, d'entité.

4° Informations sur la rémunération versée aux personnes gérant les activités de la société de gestion:

Tout comme les années précédentes, il n'y a pas eu en 2019 au bénéfice des administrateurs de versements au titre de rémunérations, frais forfaitaires ou avantages de toute nature. Le mandat du directeur général est rémunéré, mais pour des raisons de confidentialité, cette rémunération n'est pas publiée dans le rapport annuel. Elle est uniquement incluse dans la déclaration annuelle afin d'éviter les conflits d'intérêts.

5° Informations sur la non répartition éventuelle dans le délai fixé à l'article XI.252, §1^{er}, alinéa 2:

La non répartition et par conséquent, le non-paiement des « Droits perçus à répartir non réservés » dans le délai fixé sont dus à:

* des déclarations incomplètes et des renseignements manquants quant à l'utilisation par certaines chaînes de télévision et fournisseurs de musique d'ambiance;

* la vérification des données avec les ayants droit;

* la complexité et la charge de travail de la répartition.

Imagia répartit conformément aux règles de répartition qui ont été établies et approuvées par les ayants droit. Ces règles déterminent l'utilisation d'un nombre très important de données (playlists d'un maximum de stations de TV, renseignements des systèmes de musique d'ambiance...).

Le but de la répartition est de s'approcher le plus possible de l'utilisation effective de chaque source de perception et de donner suffisamment de détails aux ayants droit, leur permettant, si nécessaire, de retoucher certains droits.

La répartition a lieu pour une année complète. De nombreuses données sur l'année n ne sont disponibles que dans le courant de l'année n+1.

La répartition détaillée actuelle est établie à la demande et dans l'intérêt des ayants droit, qui privilégient une répartition détaillée plutôt qu'une répartition accélérée.

6° Informations sur les sommes non répartissables visées à l'article XI.254:

L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 13 juin 2019 a décidé à l'unanimité de répartir des droits non attribuables tenant compte des provisions nécessaires.

Un montant total net de 105.379,46 euros a été attribué aux ayants droit de la catégorie concernée, et ce après déduction des charges directes et indirectes imputées aux perceptions concernées.

Un projet de répartition des irrépartissables sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de septembre 2020 afin de les répartir en 2020.

7° Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective:

Il existe une convention de service entre la Simim et Imagia. La Simim assure la gestion de la société de gestion Imagia.

Imagia est actionnaire d'Auvibel (une part) et assure un mandat d'administrateur.

6. Perspectives pour 2020

Les prévisions de perceptions reprises au budget 2020 s'élèvent à 1.927.500 euros.

Un impact négatif des événements décrits au point « 7. Des événements importants survenus après la clôture de l'exercice » (COVID-19) ne peut être totalement exclu, mais nous ne disposons actuellement pas de données suffisantes pour ajuster cette estimation.

7. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

En 2020, nous sommes confrontés à une crise du COVID-19 qui aura un impact significatif sur la plupart des secteurs (et certainement le nôtre). La durée et l'intensité ne peuvent pas être correctement estimées pour le moment, mais il est clair que cette crise aura un effet négatif sur notre chiffre d'affaires (lire: sur nos perceptions). Dans le but de réduire au

minimum l'impact sur nos membres, la société a décidé de continuer à fonctionner à sa capacité maximale afin de parvenir à une (perception et) distribution maximale. Cependant, la société a une position de liquidité suffisamment importante pour que le fonctionnement normal de la société ne soit pas compromis. L'effet sur le résultat en 2020 (et 2021) ne peut pas encore être correctement estimé, mais nous prévoyons de ne pas devoir modifier nos principes d'évaluation.

8. Risques et incertitudes

En ce qui concerne les risques et incertitudes que nous pourrions craindre, la société est toujours confrontée à des risques et incertitudes qui découlent de l'adoption de la nouvelle Loi sur le Droit d'Auteur (Livre XI, CDE 19/4/14). Cette nouvelle loi n'a aucune influence sur les comptes annuels que nous vous présentons, mais peut avoir un effet sur les perceptions et coûts futurs à partir de l'exercice 2019.

L'évaluation des actifs et passifs ne comporte aucun élément dont les degrés d'incertitude nécessiteraient une mention spéciale dans le présent rapport.

9. Activités en matière de recherche et de développement

Aucune activité en matière de recherche et développement n'a été exercée ni entamée durant l'exercice écoulé.

10. Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice se clôturant le 31.12.2019 s'élève à 157,32 euros. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent étant de 9.184,95 euros, le Conseil d'Administration propose d'affecter le bénéfice total qui en résulte, soit 9.342,27 euros, au bénéfice reporté.

11. Approbation des comptes

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2019 dans leur ensemble.

12. Décharge aux administrateurs et au commissaire

Nous vous proposons également de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mission et au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'année se clôturant le 31.12.2019.

Fait à Zaventem, le 31 août 2020.

Pour le Conseil d'Administration,

Patrick Guns
Universal Music NV
Président

Alex De Maegd
Sony Music Entertainment Belgium NV
Vice-Président